

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 24 octobre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 14

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : M. Jérôme BENOIT donne pouvoir à M. Géry KWITA

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 58/2025 Objet : Attribution des marchés de travaux des lots 3 et 13 pour la réhabilitation de l'immeuble Serre et autorisation donnée à la SPL84 de les signer.

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans la réhabilitation de l'immeuble Serre et du bâtiment communal contigu (parcelles D65 et D66) en vue d'y créer une médiathèque et deux logements en R+1 et R+2.

Pour cette opération, la commune s'est attachée les services en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse via un contrat de mandat validé en conseil municipal par délibération n°2023-88 du 20 décembre 2023.

Les travaux sont décomposés en 15 lots qui font l'objet d'une consultation par lots séparés. L'ensemble des lots a été attribué lors du conseil municipal du 24 juillet 2025, à l'exception des lots n°03 et n°13, déclarés infructueux à cette même date.

La consultation de travaux a été engagée selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des articles L2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) et dans le cadre d'une procédure inférieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française (JORF).

Cette consultation relative aux lots n°3 et n°13 a été lancée le vendredi 01/08/2025 via une consultation directe sur la plateforme de dématérialisation de la SPL84. La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 3 septembre 2025 à 12h00, délai de rigueur. La liste des entreprises consultées directement est jointe à la présente.

Des négociations ont été engagées avec la société ACAF le lundi 22/09/2025 pour une remise de son offre négociée le 24/09/2025 à 12h00, délai de rigueur. Les rapports d'analyses des offres avant et après négociations sont joints à la présente.

Après analyse des offres avant et après négociations, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis au règlement de consultation :

Valeur de pondération

1e – Valeur technique	60 %
2e – Prix de la prestation	40 %

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les marchés de travaux comme indiqué ci-dessous :

Précisions sur les lots	Attributaire	Montant de l'offre de base en € HT	PSE retenues en € HT	Total en € HT
LOT 03 – ETANCHEITÉ	Société KATTEC	4 000,00	/	4 000,00
LOT 13 - MONTE PERSONNE	Société ACAF	30 500,00	/	30 500,00

- Autorise la SPL Territoire 84, en qualité de mandataire, à procéder à la signature de ces marchés et à passer à la phase réalisation des travaux et à prendre toutes les mesures d'exécution de ces marchés dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Autorise le maire à signer tous les actes à intervenir à cet effet.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 04/11/25

